

5.6 Clause de performance

Après le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage » qui a pris fin en 2019, Brest métropole s'engage dans la Breizh Cop, avec l'objectif « zéro enfouissement en 2030 ».

L'atteinte de cet objectif passe dès à présent par la diminution des tonnages d'encombrants. L'optimisation du tri et le respect du règlement des déchèteries constituent les moyens principaux d'atteindre cet objectif.

Dans cette optique une clause de **performance** est intégrée au présent marché. Conformément aux dispositions ci-après, en cas de gains pour la collectivité, le titulaire se verra attribuer une partie de ceux-ci ; en cas de pertes, une pénalité sera appliquée au titulaire.

La clause de performance concerne huit flux de déchets, répartis en 2 catégories :

- 6 flux dits « vertueux » (cartons, métaux, DEEE, mobilier, plâtre, bois) : ce sont les flux valorisables,
- 2 flux dits « non vertueux » (encombrants et incinérables) : ce sont des flux peu ou pas valorisables (valorisation matière).

Un tri minutieux est donc indispensable afin que les déchets dits « vertueux » ne se retrouvent pas dans les caissons d'encombrants ou d'incinérables.

Les coûts de transport, de traitement et les recettes de valorisation le cas échéant (flux vertueux) de chaque flux de déchet représentent un « montant net » qui génère pour la collectivité soit des recettes soit des dépenses pour la collectivité.

La clause de performance s'applique annuellement selon les conditions suivantes :

$$\text{Performance} = [\text{Coef}] \times [(T1n - T1o) \times \text{Montant net 1} + (T2n - T2o) \times \text{Montant net 2} + \dots + (T8n - T8o) \times \text{Montant net 8}]$$

Avec, pour chaque flux de déchets :

Coef = Coefficient de performance

TXn = Tonnage du déchet n°X de l'année achevée

TXo = Tonnage du déchet n°X de l'année précédente

Montant net X = Montant net en euros TTC /Tonne du déchet n°X de l'année achevée

Le Coefficient de performance retenu pour la durée du marché est : 50 %

Les « montants nets » des flux de déchets, indiqués dans le tableau ci-dessous, tiennent compte :

- des coûts de transport du marché en cours,
- des coûts de traitement de l'année 2017,
- des recettes de valorisation de l'année 2017.

Ils sont donc donnés uniquement à titre d'information. A la fin de chaque année, le montant net de chaque flux de déchet sera établi une fois que les coûts réels (transport, traitement) et les recettes seront connus.